



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membre en exercice : 14 Membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10+1 pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUZAC SAINT ANDRÉ se sont réunis à la mairie de Louzac en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai 2022

Date d'affichage : 18 mai 2022

Date de publication : 1^{er} juin 2022

Etaient présents : M. Lilian JOUSSON, M. Patrice CHAUMETTE, Mme Carole BREDAS, M. Samuel TURPEAU, Mme Margaux DELAVAUD, Mme Laetitia FORT, M. Jean-Paul FROSSARD, M. Johan ROULLIN, M. Patrice SALLÉ et Mme Cécile VIDAL.

Excusés : Mme Nicole CLEMENT, M. Christophe GEOFFROY, M. Alexandre JOUGIER, Mme Cécile MARCHAND.

Pouvoir : Mme Cécile MARCHAND donne pouvoir à M. JOUSSON.

Mme Cécile VIDAL a été élue secrétaire de séance.

Objet : Dématérialisation de la publicité des actes

M. le Maire informe les élus qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes des communes sera assurée sous forme électronique exclusivement sauf pour les communes de moins de 3500 habitants qui pourront continuer à publier les actes sous format papier sur décision du conseil municipal. Par ailleurs, la Commune ne dispose pas de site Internet permettant leur diffusion.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de maintenir la publicité des actes sous format papier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Lilian JOUSSON

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art. 2 de la loi 82.213 du 02 Mars 1982)

